

Saint-Prime, 7 octobre 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 7 octobre 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h03 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-205 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-206 Acceptation du procès-verbal du 9 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 soit accepté tel que rédigé.

2019-207 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 9 septembre 2019 totalisant la somme de (factures payées) **62 707.79\$**
(prélèvements Nos 3727 à 3746 et chèques Nos 39068 à 39086)
- en date du 9 septembre 2019 totalisant la somme de (factures à payer) **235 757.37\$**
(chèques Nos 39087 à 39151)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois de septembre 2019 des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2019-208 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, qui vise à favoriser le maintien de milieux de vie sains et sécuritaires en positionnant la prévention de la criminalité comme un service de proximité essentiel (4 volets disponibles).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime souhaite présenter une demande d'aide financière au Ministère 2019-2022 pour un projet permettant une démarche d'amélioration et de renforcement de la sécurité à Saint-Prime.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

- d'autoriser la demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour un projet permettant une démarche d'amélioration et de renforcement de la sécurité pour 2019-2022 (Volet 1 et 4).
- d'autoriser M. Girard Régis, directeur général, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Prime.

2019-209

Vente de terrain industriel à CannaBoréa Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 18 522\$ plus les taxes applicables, payables comptant l'immeuble décrit ci-après à la compagnie CannaBoréa inc.; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Monsieur Jonathan Lavoie le 30 septembre 2019 :

- Lot 5 901 355 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 486,7 mètres carrés (16 002,70 pieds carrés);
- Lot 6 276 157 du Cadastre du Québec d'une superficie de 9 985,4 mètres carrés (107 481,95 pieds carrés) formant un emplacement sis au 120 de la rue du Parc-Industriel à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 15 novembre 2019, cette résolution deviendra nulle.

2019-210

Vente d'un terrain résidentiel – Médéric Girard

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 20 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à monsieur Médéric Girard, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par monsieur Girard le 4 octobre 2019:

- Lot 4 087 864 du Cadastre du Québec d'une superficie de 782.0 mètres carrés (8 417.4 pieds carrés), formant un emplacement sis au 74 rue des Cornouillers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire et Monsieur Régis Girard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 15 novembre 2019, cette résolution deviendra nulle.

2019-211

Demande à la C.P.T.A.Q. RE: Louis Laberge

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laberge est propriétaire d'un emplacement forestier d'une superficie de 40,14 hectares, formé des lots 4 085 927, 4 085 942, 4 085 947 et 4 085 948 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laberge a obtenu le 18 avril 2012 l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une superficie approximative de 1,7 hectare (décision de la Commission # 371176) située sur une partie des lots 4 085 926, 4 085 927, 4 085 929 et 4 086 102.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire vendre le lot 4 085 942 et conserver les lots 4 085 927, 4 085 947 et 4 085 948 d'une superficie totale de 16,32 hectares.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette toujours de construire sa résidence sur le lot 4 085 927 en y accédant par les lots 4 085 926, 4 085 929 et 4 086 102.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située à environ 2169,0 mètres du bâtiment de ferme situé sur le lot 4 086 111 et que ce bâtiment est vacant.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-010 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} octobre 2019, recommande **de ne pas appuyer** la demande de C.P.T.A.Q. telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec la recommandation du CCU.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire de refuser cette demande dans le but :

- D'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 4 085 942 du cadastre du Québec d'une superficie de 23,82 hectares;
- De permettre à Monsieur Louis Laberge de construire également sa résidence sur le lot 4 085 927 en y accédant par les lots 4 085 926, 4 085 929 et 4 086 102 pour une superficie approximative de 1,7 hectare.

QUE la résolution numéro 2019-010 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 1^{er} octobre 2019, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2019-212

Règlement No 2018-05 pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts – rue Principale et collecteur – Contrat adjudgé à Excavation Michel Paradis Inc. (Felco) – Certificat de réception définitive

CONSIDÉRANT QUE la liste des déficiences, omissions ou malfaçons de ces travaux, fut complétée par l'entrepreneur *Excavation Michel Paradis Inc. (Felco)*, le tout conformément aux modalités du document d'appel d'offres, et que l'ingénieur de projet chez *Stantec Experts-conseils Ltée*, monsieur Dany Prince, est en mesure d'attester que tous les travaux exigés par le présent marché sont complétés à notre satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE :

ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur *Excavation Michel Paradis Inc. (Felco)*, dans le cadre des travaux visant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts – rue Principale et collecteur, lequel certificat est en date du 3 octobre 2019 correspondant au montant de 19 369.86\$ + les taxes applicables.

2019-213

Desserte en téléphonie cellulaire route 167 – Demande de couverture

CONSIDÉRANT les nouveaux développements en desserte de la téléphonie cellulaire sur les routes 175 et 155;

CONSIDÉRANT QUE la route 167 n'est pas desservie par un service de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé implique un accès pour le Nord-du-Québec via la Route du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé représente un axe de développement majeur pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, de Chibougamau-Ungava et du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT la présence d'une communauté de nationalité Cri à proximité de ladite route;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la sécurité et l'accès aux services d'urgence dans un délai minimal à tous les usagers de la route et particulièrement en régions éloignées;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des investissements nécessaires pour ces infrastructures nécessite un appui financier majeur de la part des différentes instances gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT les nombreuses revendications effectuées depuis 2007 auprès de différentes instances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande aux instances concernées de ramener le dossier de la desserte en téléphonie cellulaire en avant-plan afin de l'inclure dans les priorités à court terme et d'assurer ainsi une sécurité optimale à tous les usagers de la route 167.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique canadien;
- Monsieur Richard Hébert, Député fédéral;
- Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec;
- Madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications;
- Madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional;
- Madame Nancy Guillemette, Députée provinciale;
- Monsieur Lucien Boivin, Préfet de la MRC Domaine-du-Roy;
- L'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications
- Monsieur André Nepton, Coordonnateur du Comité cellulaire de la Route 167.

2019-214

Levée de la séance

À 20h41, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====